

## Dispositions contractuelles

# Assurance-accidents selon la Loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA)

Édition 2021

## Table des matières

<b>Dispositions communes</b> .....	<b>2</b>
1. Modifications de votre classement ou de votre tarif des primes.....	2
2. Durée de votre contrat, résiliation .....	2
3. Acceptation du contrat, droit de correction.....	2
4. Comment nous calculons la prime définitive de votre assurance obligatoire.....	2
5. Communications à Generali.....	2
6. Droit applicable.....	2

## Dispositions communes

### 1. Modifications de votre classement ou de votre tarif des primes

Si le classement de votre entreprise change sur la base de l'art. 92, al. 5, LAA, Generali peut demander que votre contrat soit adapté à partir de l'exercice comptable suivant. Si le tarif des primes change, la modification s'applique à partir du début de l'exercice comptable suivant. Dans les deux cas, Generali vous informe au plus tard 2 mois avant la modification du contrat.

### 2. Durée de votre contrat, résiliation

#### Assurance obligatoire

Votre contrat est valable pendant une durée de 3 ou 5 ans. Il peut être résilié pour la fin de cette durée contractuelle. La résiliation peut être effectuée par vous-même ou par nos soins. Si le contrat n'est pas résilié, il est prolongé d'une année. Le délai de résiliation est de 3 mois. La résiliation doit parvenir à Generali au plus tard le jour précédent le début du délai de résiliation. L'annulation du contrat par résiliation ne vous libère pas de l'obligation d'assurer vos employés conformément à la LAA.

#### Assurance facultative

L'assurance facultative peut être résiliée à l'échéance de la durée contractuelle convenue pour la fin d'une année d'assurance, conformément à l'art. 137, al. 3, OLAA. Le délai de résiliation est de 3 mois. La résiliation doit parvenir à Generali au plus tard le jour précédent le début du délai de résiliation. L'assurance facultative prend fin, pour chaque assuré,

- au moment où il est exclu de l'assurance;
- au moment où il est soumis au régime de l'assurance obligatoire;
- 3 mois après la cessation de l'activité lucrative indépendante;
- 3 mois après la cessation de sa collaboration au titre de membre de la famille non assuré obligatoirement.

#### Autres possibilités de résiliation (art. 59a, al. 2, LAA)

Lorsque Generali augmente le taux de prime nette ou le pourcentage du supplément de prime pour frais administratifs, vous pouvez résilier votre contrat dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la notification correspondante. Generali doit vous informer des augmentations au moins 2 mois avant la fin de l'exercice comptable en cours.

### 3. Acceptation du contrat, droit de correction

Si la teneur du contrat ne concorde pas avec ce qui a été convenu, vous devez nous en informer dans un délai de 4 semaines à partir de la réception du contrat. Sinon, le contrat sera considéré comme accepté.

### 4. Comment nous calculons la prime définitive de votre assurance obligatoire

À la fin d'une année d'assurance, vous devez communiquer à Generali les salaires soumis au paiement de la prime, payés dans l'année civile écoulée. Vous disposez d'un mois pour le faire. Sur la base de ces indications, nous calculons le montant définitif des primes et exigeons un éventuel supplément de prime ou remboursons la prime versée en trop. Si vous omettez de nous communiquer ces salaires, Generali fixe par décision les montants des primes vraisemblablement dus.

### 5. Communications à Generali

Les communications à Generali doivent être adressées à l'agence indiquée ci-dessus ou à la direction de l'entreprise.

### 6. Droit applicable

La loi fédérale sur l'assurance-accidents et les ordonnances y relatives sont en outre applicables.

Pour l'assurance complémentaire à l'assurance-accidents selon la LAA, les conditions générales (CGA) pour l'assurance-accidents collective (form. 11402A) sont applicables.